

DÉCISION DU MAIRE

N° 07/31/2025-42-D44

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place Robert Marcelpoil
CS 70429
01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX
Tel : 04 74 46 17 00
www.ville-amberieuenbugey.fr

**Objet : N°2025-05 – Fourniture de produits d’entretien courants et petits matériels (3 lots)
Attribution**

LE MAIRE

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil Municipal au Maire et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n°2020-03-07 en date du 28 mai 2020 modifiée par délibération n°2020-07-28 du 5 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire par le Conseil Municipal, notamment en matière de préparation, de passation, d’exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que la consultation, décomposée en trois lots, lancée en procédure adaptée, le 7 mai 2025, par avis d’appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la Ville, marchéspublics.ain et Le Moniteur, Journal d’Annonces Légales couplé au site de publication MarchésOnline, concernant la fourniture de produits d’entretien courants et petits matériels a permis de recevoir six propositions pour le lot n°2 et trois pour le lot n°3 ;

CONSIDERANT qu’en raison d’une erreur matérielle et de modifications du cahier des charges, le lot n°1 a été déclaré sans suite et fait l’objet d’une nouvelle consultation en application des articles R2185-1 et R2185-2 du code de la Commande Publique ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les accords-cadres relatifs à la fourniture de produits d’entretien courants et petits matériels sont attribués pour un montant total de 24 756.54 € HT calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif annuel de chacun des lots et détaillé comme suit :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT ANNUEL HT	
			Maximum	Montant sur base DQE
2	Ouate-papier sanitaire et hygiène - Art de la table	Société ADELYA TERRE D'HYGIENE à Saint Priest (69)	12 000.00 €	13 246.43 €
3	Petits matériels et accessoires d'entretien courant	Société DUCRUET à Bourg en Bresse (01)	17 000.00 €	11 510.11 €
TOTAUX			29 000.00 €	24 756.54 €

ARTICLE 2 : Chaque accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification, pour une période initiale du 1^{er} janvier 2026, date de début des prestations au 31 décembre 2026, avec possibilité de reconduction expresse par période annuelle du 1^{er} janvier au 31 décembre, sans pouvoir excéder 4 ans, soit le 31 décembre 2029.

ARTICLE 3 : Les prestations seront réalisées par émission de bons de commande et rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et dans la limite des montants HT maximum annuels pour chacun des lots détaillés dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 4 : Les prix sont révisibles par trimestre.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision :

- sera transmise à Madame la Préfète de l'Ain au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Ambérieu en Bugey dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.
L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art L.411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ambérieu en Bugey,

Le.....01. AOUT. 2025

Le Maire
Daniel FABRE



Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20250801-07312025_42_D44-DE
Date de télétransmission : 01/08/2025
Date de réception préfecture : 01/08/2025